RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LES BANQUETS 2G
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 42, Chemin de Valloncourt – Quartier Les Banquets
84300 CAVAILLON
RCS AVIGNON : 937972560

PROCES-VERBAL
DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'an deux-mille-vingt-quatre,

Le 16 décembre,
A 20 heures,

Je, soussigné GENIN Gérard, agissant en qualité de Président et d'unique actionnaire de la société LES BANQUES 2G,

1/ A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :
Il est envisagé :

- La modification de la raison sociale de la société,
- Une Cession d'actions détenues par Monsieur GENIN Gérard au profit d'un nouvel actionnaire, Monsieur GENIN Cédric,

2/ A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES AUX QUESTIONS CI-DESSUS :

- Modification de la raison sociale de la société,
- Cession d'actions détenues par Monsieur GENIN Gérard au profit de Monsieur GENIN Cédric, nouvel actionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique approuve la proposition de modification de la raison sociale de la société qui devient : **LES BANQUETS 2GC**

Comme conséquence de cette résolution, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – DENOMINATION (modifié suite à l'AGE DU 16/12/2024)

La dénomination sociale est : « **LES BANQUETS 2GC** »

Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, Monsieur GENIN Gérard, désire céder 2 000 actions sur les 5 000 lui appartenant dans la société, au profit d'un nouvel actionnaire, Monsieur GENIN Cédric, Marius,

G.G

Henri, Robert, né le [redacted] à [redacted] et demeurant : [redacted]

La cession est effective à compter de ce jour, le 16 décembre 2024.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, l'actionnaire unique a dressé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

Fait en deux exemplaires,
A [redacted]
Le 16 décembre 2024.

[redacted]